



Interreg ALCOTRA

Fonds européen de développement régional
Fondo europeo di sviluppo regionale



UNION EUROPÉENNE
UNIONE EUROPEA

4^e appel à projets ALCOTRA 2014-2020
Evènement de présentation
28/04/2021



 **La Région**
Auvergne-Rhône-Alpes

Autorité de gestion / Autorità di gestione
ALCOTRA 2014-2020

Programme

•**9h30** : Présentation en **FRANÇAIS** par l'Autorité de gestion et le Secrétariat conjoint des deux appels à projets, Relance et Passerelle. Points de vigilance pour les candidats et attendus du Programme.

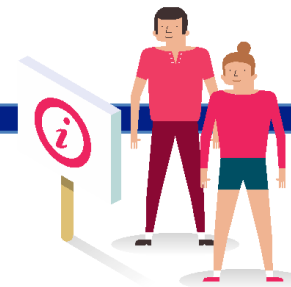
Véronique Veyrat, Responsable de l'Autorité de gestion et Olivier Bagarri, Responsable du Secrétariat conjoint

•**10h30** : Présentation en **ITALIEN** par l'Autorité de gestion et le Secrétariat conjoint des deux appels à projets, Relance et Passerelle. Points de vigilance pour les candidats et attendus du Programme.

Cecilia Ravagnan, Secrétariat conjoint Alcotra

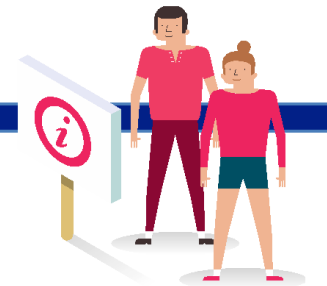
•**11h30** : Questions-réponses dans les deux langues.

Alessandra Giovinzano, Cecilia Ravagnan, Olivier Bagarri, Secrétariat conjoint Alcotra



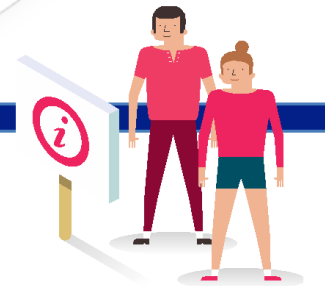
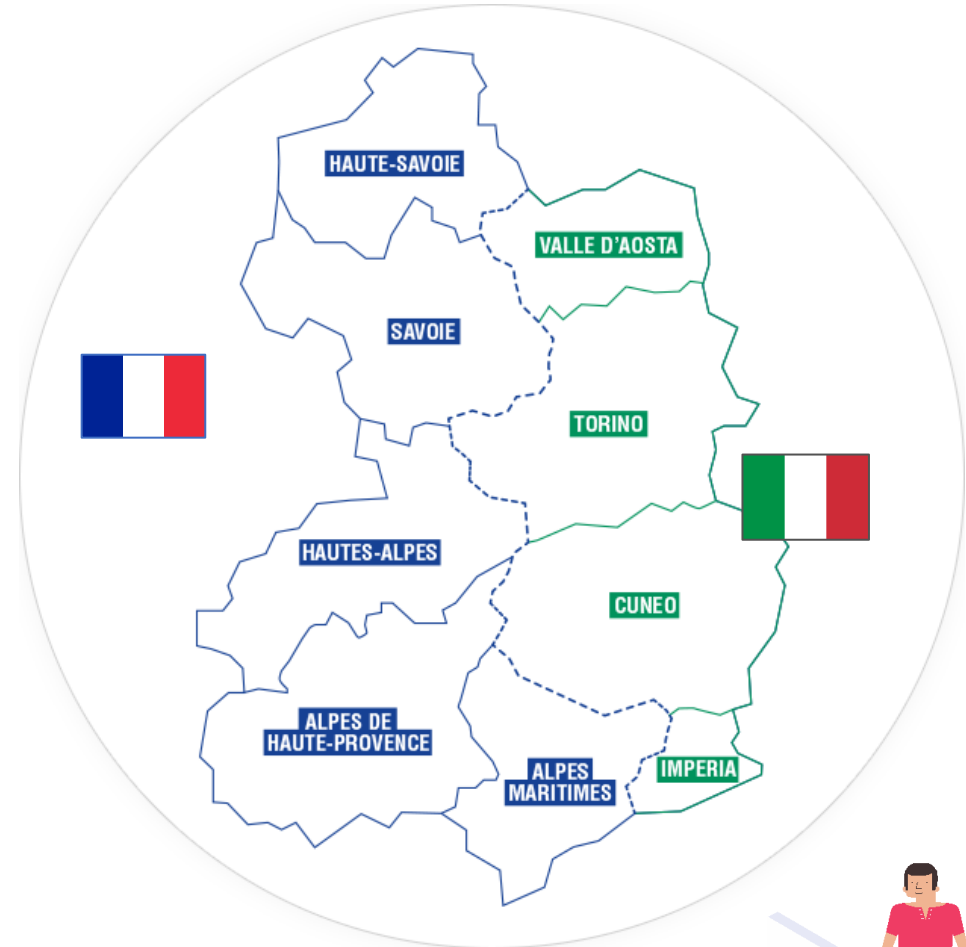
Quelques règles collectives pour assurer la fluidité des échanges et le confort de tous

- Caméras et micros coupés
- Les questions doivent être posées à partir de 11 h 30 par écrit dans le Chat
- Les questions doivent être en lien avec l'appel à projets
- Les questions doivent porter sur des questions transversales
- Aucune question traitant de l'éligibilité spécifique d'un projet sera traitée
- Les questions nécessitant une réponse technique seront traitées ultérieurement. Les réponses seront mises en ligne sur le site internet ALCOTRA



PROGRAMME INTERREG V-A ALCOTRA 2014-2020

4 AXES



Bilan de la programmation 2014-2020

	Date de l'appel	Objectifs spécifiques	Nbre de projets	FEDER
1 ^{er} appel à projets	2015	2.2 / 3.1 / 4.1	18	16,6 M€
2 ^{ème} appel à projets	2016	Tous les axes	58	85,1 M€
Appel à projets PITEM et PITER - Phase 1 (stratégies)	2017	Tous les axes	13 plans	
Appel à projets PITEM et PITER - Phase 2	2018	Tous les axes	37	46 M€
Appel à projets PITEM et PITER - Phase 3	2019	Tous les axes	21	34,4 M€
3 ^{ème} appel à projet	2019	4.2	7	5,1 M€
Total projets sélectionnés (hors AT)			141	187,4 M€



Présentation des 2 appels à projets de fin de programme Interreg ALCOTRA France-Italie 2014-2020



	AAP Relance	AAP Passerelle
--	-------------	----------------

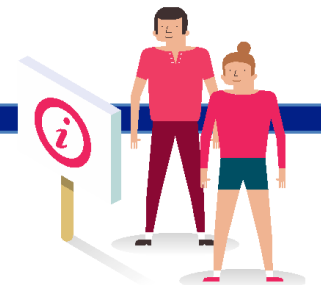
Délais des appels

Du jeudi 15 avril à 12h00 au mercredi 30 juin 2021 à 12h00

Dotation financière

8 M€

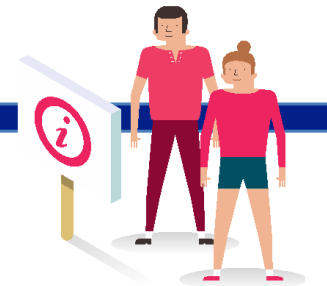
7 M€



AAP Relance

AAP Passerelle

- Objectifs spécifiques** Les appels sont ouverts sur tous les O.S. du Programme. Chaque projet simple doit s'inscrire dans une unique priorité d'investissement et dans un seul des objectifs spécifiques prévus au chapitre 13 du DOMO.
- Typologie d'actions** Les typologies d'actions doivent être cohérentes avec les typologies d'actions de l'OS concerné par le projet (chapitre 13 du DOMO) et permettre la réalisation des objectifs des appels ci-dessus.
- Typologie de projets** Les projets déposés doivent répondre aux caractéristiques des projets simples mentionnées dans le Document de Mise en Œuvre (DOMO) (point 8.3.1).



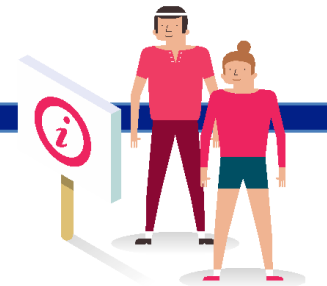
Focus AAP fin de programme

AAP Relance

- Actions favorisant les investissements dans les domaines des services de santé, du tourisme et de la culture ;
- Actions durables et de transition vers une reprise "écologique, numérique et résiliente" de l'économie ;
- Expérimentation de services et actions répondant au contexte de crise sanitaire, sociale et économique, dans la perspective de reconstruction post COVID ou de réponse à des événements climatiques importants (tempête Alex) ;
- Opportunité de transition vers la Programmation 2021-2027.

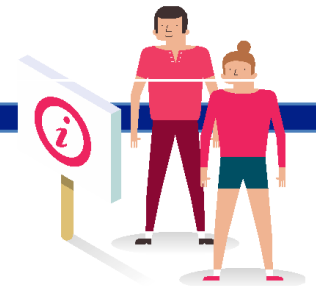
AAP Passerelle

- Activités complémentaires du projet initial déjà financé ;
- Activités complémentaires ou nouvelles répondant au contexte de crise sanitaire ou de la tempête Alex ;
- Actions de capitalisation des résultats, des livrables ou des méthodologies.



Dimension financière des projets

	AAP Relance	AAP Passerelle
Montant	Entre 0,5 M€ et 3 M€. Petits projets éligibles : minimum à 0,25 M€ à condition que leurs dimensions « relance » et « impact territorial structurant » soient avérées, et dans la limite d'une dotation financière maximale de 1 M€ sur les 8 M€ prévus à l'appel ALCOTRA Relance.	En dérogation au DOMO, point 8.3.1 le coût total de chaque projet doit être compris entre 0,25 M€ et 1 M€. Toutefois, un projet pourra avoir un coût total maximum de 2 M€, pour la réalisation des investissements d'infrastructure.
Dépenses d'infrastructures majoritaires	Oui. En dérogation au DOMO, point 14.4.6, les investissements pourront représenter l'objet prioritaire des projets déposés au titre de l'appel ALCOTRA Relance sous justification de la pertinence des dépenses en infrastructures et BTP afin d'atteindre les objectifs de l'appel.	Non. DOMO 14.4.6 : Elles sont admissibles uniquement quand elles sont rendues strictement nécessaires à la réalisation du projet et ne doivent pas en tout état de cause représenter l'objet principal de l'opération.

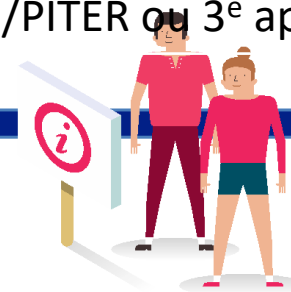


Bénéficiaires éligibles

	AAP Relance	AAP Passerelle
Bénéficiaires éligibles	Les deux appels à projets sont ouverts aux bénéficiaires reconnus comme éligibles dans le cadre du Document de Mise en Œuvre sur les OS concernés.	
Focus AAP fin de programme	Pas de restriction. Nouveaux bénéficiaires acceptés.	Cet appel est réservé aux projets simples déjà financés dans le cadre du premier appel et du deuxième appel à projets ALCOTRA 2014-2020 conclus ou à en phase de clôture. En termes de flexibilité, il est admis la possibilité d'ouvrir le partenariat à des partenaires nouveaux, dans les limites suivantes : <ul style="list-style-type: none">• 50% maximum du budget total du projet porté par des partenaires nouveaux,• 50% maximum du partenariat composé par des partenaires nouveaux. Les bénéficiaires du 3 ^e appel ne sont pas éligibles de même que les PITER et les PITEM.



	AAP Relance	AAP Passerelle
Nouveau bénéficiaire	Oui	Non Sauf en association avec un partenariat du 1 ^{er} ou du 2 ^e appel et dans la double limite des 50% (nb partenaire et budget) et sur justification
Bénéficiaire du 1 ^{er} appel	Oui	Oui
Bénéficiaire du 2 ^e appel	Oui	Oui
Bénéficiaire PITEM/PITER	Oui	Non
Bénéficiaire 3 ^e appel	Oui	Non Sauf en association avec un partenariat du 1 ^{er} ou du 2 ^e appel et dans la double limite des 50% (nb partenaire et budget) et sur justification
Délégataire d'un des appels précédents mais en position de partenaire pour le 4 ^e appel	Oui	Oui/Si Sans limite si délégataire du 1 ^{er} ou 2 ^e appel Avec la double limite des 50% (nb partenaire et budget) si délégataire PITEM/PITER ou 3 ^e appel

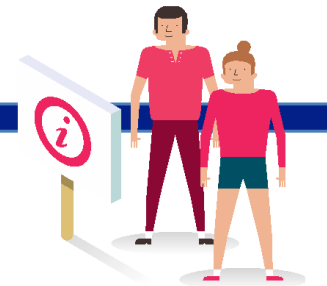


Partenariat et délégataires

	AAP Relance	AAP Passerelle
Partenariat et délégataires	Conformément au DOMO, point 8.2, le partenariat est constitué d'au moins un partenaire par pays, sauf dans le cas où le projet est porté par un Groupement Européen de Coopération Territoriale ou par toute autre entité juridique constituée par des autorités publiques ou par des organismes publics français et italiens. L'implication des sujets délégataires est admissible au sens du DOMO, point 8.2.4.	

Focus AAP fin de programme

Un organisme délégataire au titre d'un projet du 2^e appel à projets ALCOTRA pourra candidater en qualité de partenaire au titre de l'appel à projets Passerelle.



Durée des projets

15 mois

Calendrier de réalisation

01/01/2022 au 31/03/2023

Admissibilité des dépenses

La période d'éligibilité des dépenses commence à la date du **22 février 2020**, c'est-à-dire la date à laquelle sont entrées en vigueur les premières mesures restrictives adoptées par les gouvernements italien et français en réponse à la crise sanitaire COVID-19.

La période d'éligibilité des dépenses commence à la date du **22 février 2020**, c'est-à-dire la date à laquelle sont entrées en vigueur les premières mesures restrictives adoptées par les gouvernements italien et français en réponse à la crise sanitaire COVID-19.

Les dépenses déjà soutenues à la date du 22 février 2020 sont admissibles à partir de la date de notification du projet initial dans la limite de **50.000€**. Elles devront être indiquées dans le plan de travail et feront l'objet d'évaluation par le service chargé de l'instruction du projet.

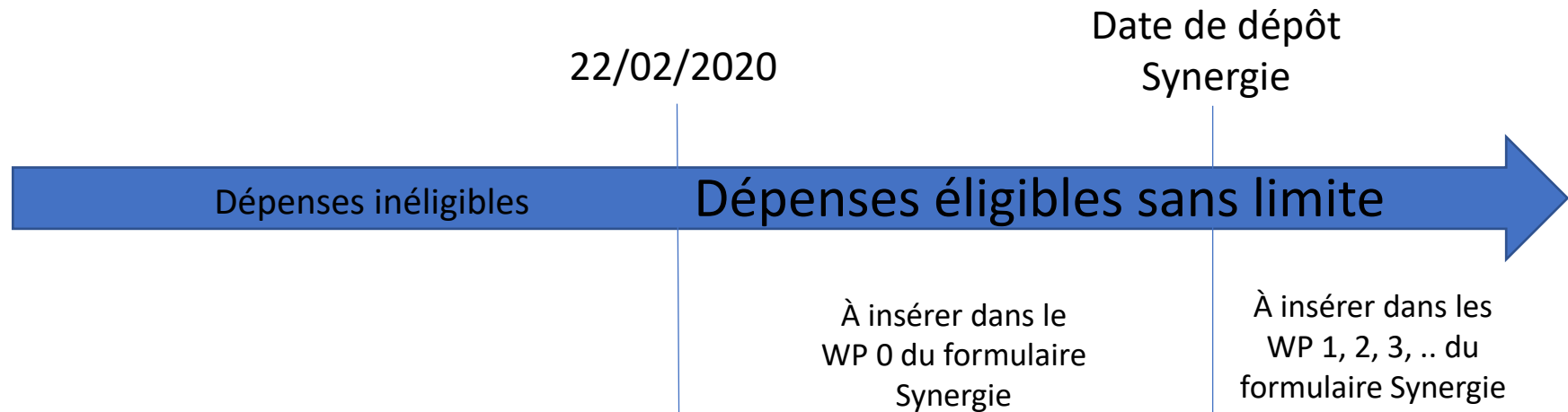
Précision

Pour la rétroactivité, la date de prise en compte des dépenses éligibles correspond à la date à laquelle la dépense a été encourue selon les 2 critères cumulatifs :

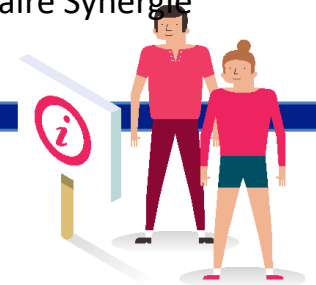
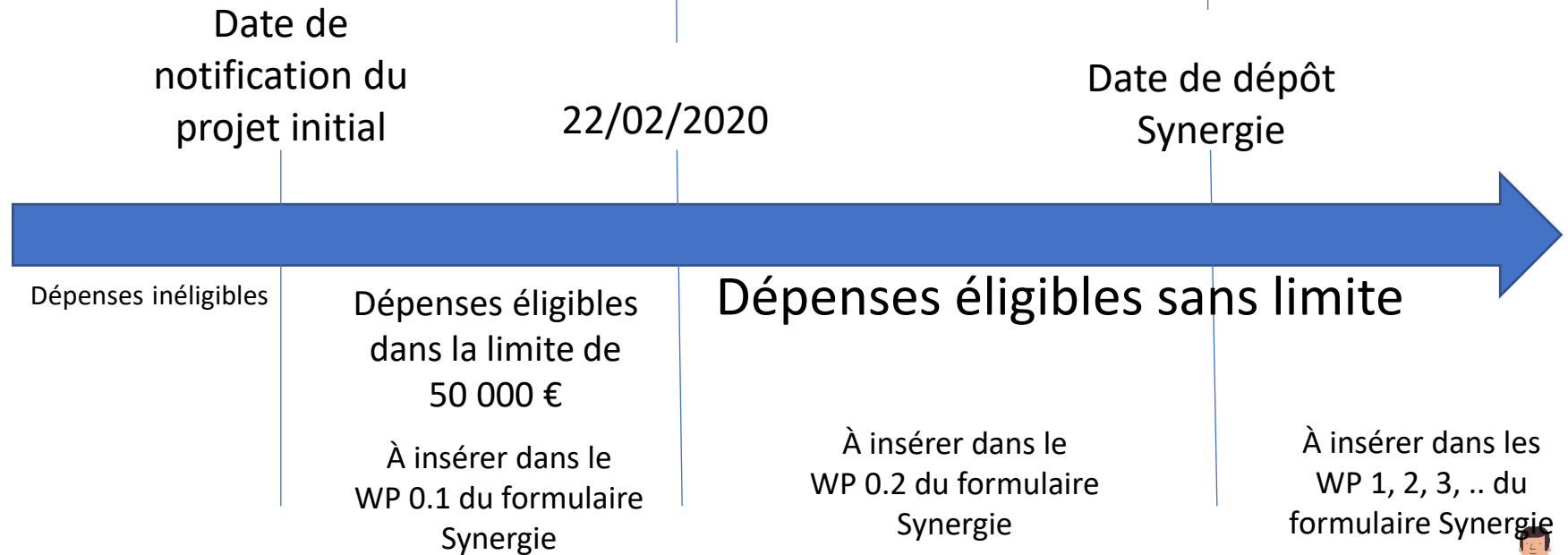
- date de la facture pendant la période d'éligibilité,
- réalisation des travaux pendant la période d'éligibilité.



Relance



Passerelle



Financement



Taux de cofinancement

20 % à 85 %

Contrepartie Nationale Publique

Les lettres d'intention ne pourront pas comporter **une date de délibération dépassant le 30 septembre 2021**, date limite de transmission des actes d'engagement définitifs.

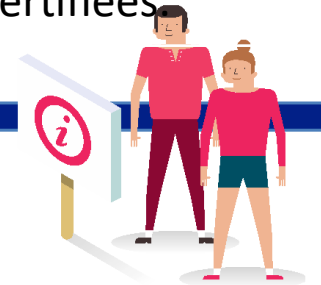


Modalité de financement

AAP Relance

- Acompte :
- Date du versement : début 2023
- Seuil : minimum 20 % des dépenses certifiées du montant total du projet
- Taux FEDER garanti sur la base des dépenses certifiées : 20 % du montant total FEDER du projet
- Taux FEDER supplémentaire : en fonction des reliquats disponibles à la date du 31/12/2022. Le taux de cofinancement FEDER pourra être élevé jusqu'à 50 % du montant total FEDER du projet, sur la base des dépenses certifiées

AAP Passerelle



Modalité de financement



	AAP Relance	AAP Passerelle
--	-------------	----------------

Modalité de financement

- Solde
- Date du versement : fin 2023
- Taux FEDER supplémentaire : en fonction des reliquats disponibles à la date du 30/09/2023, le taux de cofinancement FEDER pourra être élevé jusqu'à 85 % du montant total du budget du projet, sur la base des dépenses certifiées.



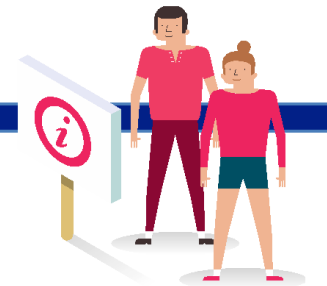
Dépôt

	AAP Relance	AAP Passerelle
Accompagnement	Avant le dépôt de leur projet, les partenariats doivent prendre contact avec un animateur du Programme. https://www.interreg-alcotra.eu/fr/deposer-mon-projet/accompagnement/animation	
Dépôt	Le dépôt des projets s'effectue exclusivement via le système Synergie CTE (https://cte.synergie-europe.fr/)	
Recevabilité administrative	Afin d'accélérer le processus d'instruction et de sélection des opérations : à l'issue de la conclusion de la phase de recevabilité administrative et d'éligibilité formelle, les projets qui ne seront pas considérés formellement recevables au sens du DOMO, point 9.1.1. seront rejetés et ne passeront pas à la phase d'instruction suivante. Les projets incomplets seront donc considérés non recevables et aucune demande d'intégrations ou compléments des documents obligatoires n'est prévu. Les projets formellement recevables passeront aux phases suivantes d'instruction, conformément au DOMO chapitre 9.	



Dépôt

	AAP Relance	AAP Passerelle
Documents obligatoires au moment du dépôt sous peine de rejet de la candidature (DOMO 8.4 et 9.1.1)	Les annexes obligatoires qui complètent le formulaire de candidature sont les suivantes : <ol style="list-style-type: none">1. la convention de coopération entre partenaires ;2. la description technique détaillée ;3. les actes d'approbation du projet de chaque partenaire ou lettres d'intention, mentionnant l'intitulé du programme "<i>programme Interreg V-A France-Italie Alcotra 2014-2020</i>", le titre du projet, le budget du partenaire, le montant FEDER du partenaire, le montant de CPN et/ou d'autofinancement pour le partenaire ;4. pour les partenaires français : les actes d'octroi des cofinancements ou bien les lettres d'intention des cofinanceurs.	



Sélection des opérations

	AAP Relance	AAP Passerelle
Critères d'éligibilité des projets	Les prérequis nécessaires, les conditions d'éligibilité, ainsi que les informations utiles à la présentation des projets sont disponibles dans le Document de mise en oeuvre téléchargeable sur le site.	
	http://www.interreg-alcotra.eu/fr/decouvrir-alcotra/fonctionnement-du-programme	
Critères de sélection	Les scores sont attribués sur la base de critères indiqués dans le «Document de mise en œuvre», point 9.3.1.	
Focus AAP fin de programme	<ul style="list-style-type: none">• Conformité des actions à la crise post COVID et post tempête Alex ;• Mise en œuvre immédiate des activités et respect des délais (délai de passation des marchés publics, cohérence du plan de travail avec le calendrier de réalisation de 15 mois maximum, capacité à certifier rapidement des dépenses acquittées, etc.).	



Sélection des opérations

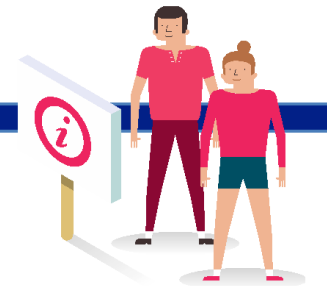


	AAP Relance	AAP Passerelle
--	-------------	----------------

Stratégie macro-régionale

Les projets déposés au titre des deux appels à projets devront mettre en avant les complémentarités et les synergies avec la stratégie de l'Union européenne pour la région alpine adoptée le 28 juillet 2015 par la Commission européenne et son Manifeste approuvé le 12/06/2020 :

<https://www.alpine-region.eu/news/eusalp-manifesto>



Sélection des opérations



Les projets recevables déposés au titre des deux appels à projets seront présentés à la sélection du Comité de suivi **d'automne 2021**, pour notification au **1er janvier 2022**.

<https://www.interreg-alcotra.eu/fr/actualite/relance-et-passerelle-presentation-des-appels-projets-de-fin-de-programmation-2014-2020>



Accompagnement dans les territoires



Sur les territoires ALCOTRA les porteurs de projet peuvent s'adresser à un animateur ; les animateurs sont là notamment pour vous aider à :

- Monter votre projet
- Caler les contenus de votre projet dans les axes stratégiques du programme
- Fournir un cadre de référence sur les règles que doit respecter un projet et les pièces obligatoires à fournir au moment du dépôt de dossier
- Identifier des partenaires
- Contacter les co-financeurs potentiels et les administrations potentiellement intéressées



Accompagnement dans les territoires



ANIMATION ALPES DU NORD (SAVOIE, HAUTE-SAVOIE)

Elsa NICOLOSI

Conseil départemental de la Savoie

Service des affaires agricoles et européennes

Hôtel du Département

73000 Chambéry France

Tel : +33 (0) 4 79 96 74 79

Elsa.NICOLOSI@savoie.fr

ANIMATION ALPES DU SUD (ALPES DE HAUTE PROVENCE, HAUTES-ALPES, ALPES MARITIMES)

Muriel BOURGUIGNON

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

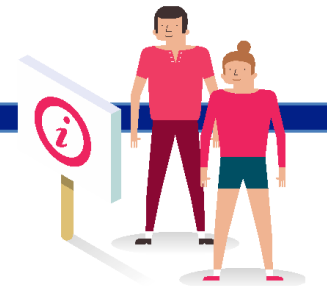
Antenne régionale de Gap – Bâtiment « l'Eden »

66 Avenue Georges Pompidou

05000 Gap France

Tel : +33 06 25 47 74 23 et 04 88 73 80 23

mbourguignon@maregionsud.fr

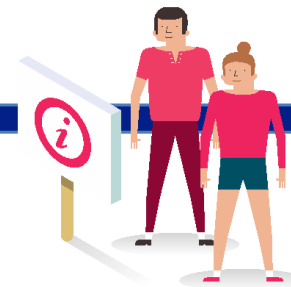


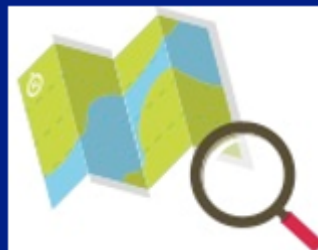
Accompagnement du Secrétariat conjoint

Depuis le vendredi **16 avril 2021** et jusqu'à la clôture de l'appel à projets, un service d'assistance téléphonique (**IT** : + 39 011 43 67 700 int. 212 **FR** : + 33 (0)4 26 73 59 57) est mis en œuvre par le Secrétariat conjoint ALCOTRA afin d'accompagner les chefs de file dans la rédaction et transmission des dossiers de candidature via Synergie CTE.

L'accompagnement est mis en œuvre **tous les vendredis entre 10h et 12h**. Nous vous invitons à bien vouloir respecter ce créneau pour toute question concernant l'appel à projets.

Pour toute information sur les appels, merci de bien vouloir contacter le Secrétariat Conjoint à l'adresse : alcotra-secretariatconjoint@auvergnerhonealpes.fr





Merci

alcotra-secretariatconjoint@auvergnerhonealpes.fr

